

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 897

présenté par
M. Cattin et M. Meyer

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 32 par les mots :

« Les mineurs de moins de 16 ans ne pourront être soumis aux dispositions prévues au 2°. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit qu'un décret déterminera les dérogations ou aménagements applicables aux mineurs.

Le présent amendement propose que seuls les mineurs de plus de 16 ans puissent être soumis à l'obligation de présentation d'un passe sanitaire pour accéder à certains lieux, établissements, services ou évènements.